



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_293
Portant sur la réglementation de la circulation publique et l'accès à un équipement municipal

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le tir du **Feu d'artifice pour la manifestation « Le Haillan est dans la Place » le samedi 19 septembre 2026** à 23h00, au stade municipal Abel Laporte, **27 rue de Los Héros**, il est nécessaire de préciser les modalités de circulation et d'accès aux équipements municipaux.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès à tous les terrains de football du stade Abel LAPORTE y compris vestiaires modulaires, sera interdit samedi 19 septembre 2026 à compter de 08h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 08h00.

Article 2 : Accès

L'accès du public sera interdit par l'entrée parking Espace Henri Arnoud ainsi que l'accès piétons côté terrains 2 et 3 via Domaine des Girondins de Bordeaux. Le cheminement des piétons participants à la manifestation du Haillan dans la Place vers la zone réservée au public du feu d'artifice sera matérialisé. L'accès des piétons dans l'enceinte du stade sera limité à certaines zones selon le périmètre de sécurité mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Préfecture de la Gironde – Service déclaration Feu Artifice

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative du Haillan
- Service Communication du Haillan
- * Aviation Civile Bordeaux-Mérignac
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 31/07/2026

Pour le Maire,
Empêché et par délégation,
Le 1er Adjoint
Hervé BONNAUD



Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte